

Le contrôle des raccordements des eaux usées et des eaux pluviales est effectué par le service assainissement. L'objectif de ce diagnostic est de vérifier que les raccordements aux eaux usées et aux eaux pluviales sont conformes à la réglementation en vigueur. Ce contrôle est valable 10 ans. Il est obligatoire sur le territoire de la Communauté de Commune du Pays de Craon. [Délibération : DELIB20180235-DE] Cette prestation est facturée selon les tarifs en vigueur. Ce contrôle peut être également effectué à l'initiative du service.

Je récupère le formulaire correspondant à ma demande : vente d'un bien, contre visite ou bien neuf sur le site www.paysdecraon.fr nécessaire à la prise de rendez-vous et au contrôle. Je transmets le formulaire dûment complété et signé par mail à l'adresse suivante eau@paysdecraon.fr ou par voie postale au centre administratif intercommunal – 1 Rue Buchenberg 53400 CRAON.

Dès réception du formulaire, le service Relation aux usagers le transmet au service Assainissement.

Le service Assainissement contacte la personne référencée case 3 du formulaire de demande de contrôle dans un délai de 7 jours à compter de la date de réception du formulaire et propose un rendez-vous dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception du formulaire.

(Le délai légal de réalisation du contrôle est de 6 semaines maximum après la date de réception de la demande par le propriétaire ou par la personne mandatée (Décret n°2022-521 du 11 avril 2022)).

Le contrôle des raccordements aux eaux usées et aux eaux pluviales est réalisé en présence de la personne référencée à la case 3 du formulaire de demande de contrôle.

A l'issue de celui-ci, un rapport est complété.

Ce rapport est valable 10 ans, sous réserve d'anomalie dissimulée ou de modification ultérieure.

Pour toutes demandes d'envoi de duplicita de rapport, celui-ci sera remis par voie postale, en mains propres ou par mail à la personne référencée case 2 du formulaire de demande de contrôle.

Si un tiers (notaire, agence...) fait la demande, alors qu'il n'est pas la personne référencée case 2 du formulaire de demande de contrôle, le service Relations aux Usagers lui demandera de se rapprocher de la personne référencée case 2 du formulaire, afin d'avoir un accord écrit (mail, courrier...) pour l'envoi du duplicita du rapport à ces derniers.

J-15

J-7

J-0

J+21

J >21

J + 730

Le service Assainissement contacte la personne référencée case 3 du formulaire pour la prise de rendez-vous

L'original du rapport est remis uniquement par voie postale, sous un délai de 3 semaines après le rendez-vous à la personne référencée case 2 du formulaire de demande de contrôle.

Le service Relations aux Usagers, procède à l'envoi et à la facturation des contrôles tous les 15 jours (semaines paires).

Il ne sera pas transmis à d'autres tiers ayant la gestion du dossier (RGPD)*.
**Règlement général de protection des données*

Si l'installation est non-conforme avec obligation de travaux.
Je dois procéder à la réalisation des travaux dans un délai maximum de 2 ans.

Contre-Visite.
Les travaux sont réalisés, je récupère le formulaire correspondant à une demande de contre visite sur le site www.paysdecraon.fr nécessaire à la prise de rendez-vous.